

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1281

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Restructuration et extension du Théâtre national populaire à Villeurbanne - Participation au financement du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Convention d'application du contrat de projets - Convention financière avec la Ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010**Délibération n° 2010-1281**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Restructuration et extension du Théâtre national populaire à Villeurbanne - Participation au financement du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 - Convention d'application du contrat de projets - Convention financière avec la Ville - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le précédent contrat de plan Etat-Région 2000-2006, figurait un volet territorial qui a fait l'objet d'une contractualisation spécifique de la région Rhône-Alpes adaptée à chaque territoire.

Par délibération n° 2003-1483, en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a donc adopté le contrat d'agglomération, signé entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône, le 8 septembre 2003.

Dans ce contrat figurait notamment l'opération de restructuration et d'extension du Théâtre national populaire (TNP) au titre des équipements de centralité, de culture et de rayonnement.

En effet, depuis le transfert en 1972 du TNP, du Palais de Chaillot au Théâtre de la Cité à Villeurbanne, le Théâtre national populaire de Villeurbanne figure parmi les hauts lieux emblématiques de la décentralisation dramatique en France. Or, cette structure se trouve aujourd'hui confrontée au vieillissement de ses installations et à la double nécessité de sa modernisation et de la redéfinition de ses espaces.

Consciente de ces enjeux, la ville de Villeurbanne, propriétaire de l'ensemble du bâtiment, s'est résolument engagée dans un important programme de restructuration et d'extension des bâtiments en vue d'adapter ce lieu prestigieux aux évolutions du spectacle vivant, et cela tant pour les créateurs que pour les publics.

L'opération figurait dans le contrat d'agglomération pour un montant de 18,39 M€ HT financé par l'Etat (6,85 M€), la Région (3,68 M€), la ville de Villeurbanne (4,18 M€) et la Communauté urbaine (3,86 M€).

Les travaux consistent à :

- construire une extension à l'arrière du TNP, rue Louis Becker, comprenant une salle de spectacles modulable de 400 mètres carrés pouvant accueillir 250 spectateurs, des espaces publics associés, des studios de travail et de formation pour les artistes,
- reconfigurer le site principal existant avec les travaux de remise aux normes de sécurité, l'amélioration de l'accessibilité et des circulations pour le public, les artistes et les techniciens, la rénovation de la cage de scène et la restructuration de la salle de spectacles pour une amélioration du confort visuel, auditif et thermique.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, le conseil de Communauté a voté une délibération n° 2005-2679 en date du 21 juin 2005 visant :

- l'attribution, à la ville de Villeurbanne (maître d'ouvrage de l'opération), d'une subvention plafonnée à 3,86 M€,
- le versement d'un premier acompte de 75 000 € pour la phase concours de maîtrise d'œuvre qui a été mandaté le 19 juillet 2006.

Parallèlement, entre juin 2005 et juillet 2007, la ville de Villeurbanne a lancé les appels d'offres nécessaires pour engager les travaux. Or, les résultats de ces appels d'offres ont été largement supérieurs aux estimations, notamment suite à l'évolution rapide des coûts de construction.

Le montant du projet a alors été réévalué, en juillet 2007, à 32,83 M€ HT, valeur fin de chantier en 2010.

Face à cette situation, une augmentation de leur participation a été demandée par la ville de Villeurbanne, maître d'ouvrage, à ses trois partenaires.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	Montant initial demandé inscrit au contrat de plan Etat-Région (CPER) 2000-2006 (en M€)	Nouveau montant demandé (en M€)
Etat	6,85	8,900
ville de Villeurbanne	4,18	11,415
Région	3,68	5,470
Communauté urbaine	3,86	5,470
Conseil général		1,575
Total	18,39	32,870

Afin de finaliser les engagements de chacun et au regard de sa double importance avérée, patrimoniale et culturelle, le projet a été inscrit au contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

Il fait l'objet d'une convention d'application qui précise le périmètre du projet, le montant des travaux, les engagements de chaque collectivité et les sommes déjà versées.

Compte tenu des 75 000 € déjà versés, le montant restant à individualiser s'élève à 5 395 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve une augmentation de la subvention d'équipement à la ville de Villeurbanne pour la restructuration du Théâtre national populaire qui passe de 3,86 M€ à 5,47 M€.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité - sur l'opération n° 1319 individualisée le 21 juin 2005.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 5 395 000 € en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 4 500 000 € en 2010,
- 700 000 € en 2011,
- 195 000 € en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 470 000 € en dépenses.

3° - Approuve :

a) - la convention d'application qui engage l'Etat, la Région, la ville de Villeurbanne et la Communauté urbaine sur le périmètre du projet, le coût et la participation financière de chacun,

b) - la convention financière pour un montant de 5 395 000 € à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Villeurbanne concernant notamment les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

4° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.